

**COMMISSION JURIDIQUE**  
**Réunion du 18 Mai 2026**

**Présents :** MM. CAUVIN, FOURE, PATTE

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr))**

**AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS**

**Match CO Woignarue – AS Vismes Maisnières, D4 A du 26/04/2026**

Rappel du dossier :

Evocation de la commission sur la situation du joueur SELLIER Gaétan de Vismes Maisnières susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur SELLIER Gaétan a été sanctionné de 8 matchs fermes (effet au 03/11/25)

Le 09/11, il ne joue pas contre Woignarue en D4 A → donc 1<sup>ère</sup> purge

Le 08/03, il ne joue pas contre Bouttencourt 2 en D4 D → donc 2<sup>ème</sup> purge

Le 15/03, il ne joue pas contre Oisemont Templiers 2 en D4 D → donc 3<sup>ème</sup> purge

Le 29/03, il ne joue pas contre Chepy 2 en D4 D → donc 4<sup>ème</sup> purge

Le 12/04, il ne joue pas contre Nibas Fressenneville 3 en D4 D → donc 5<sup>ème</sup> purge

Le 19/04, il ne joue pas contre Martainneville en D4 D → donc 6<sup>ème</sup> purge

Le 26/04, il joue contre Woignarue en D4 D → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Vismes Maisnières est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Vismes Maisnières sur le score de 6 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur SELLIER Gaétan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

Correctif apporté au dossier :

Suite à une mise à jour de la sanction, le joueur SELLIER Gaétan a été sanctionné de 8 matchs de suspension dont 2 avec sursis (effet au 03/11/25)

La commission dit que le joueur a purgé ses 6 matchs de suspension comme indiqué ci-dessus

La commission dit qu'il pouvait donc jouer le 26/04 contre Woignarue

La commission annule toutes les sanctions prises le 4 mai

La commission entérine le score acquis sr le terrain, à savoir, Woignarue bat Vismes Maisnières par 6 buts à 1.

**• Match US Camon – Us Normande, U13 D1 A du 18/04/2026**

**Rappel du dossier :**

Evocation du club de l'US Normande suite à une réserve déposée avant match sur la situation du dirigeant VOISIN Quentin de Camon susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le dirigeant VOISIN Quentin a été expulsé le 15/04 suite à 2 avertissements

Il ne pouvait donc pas être présent sur la fmi du 18/04

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le dirigeant ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Camon est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Camon sur le score de 3 à 0

- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur dirigeant suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur VOISIN Quentin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

**Correctif apporté au dossier :**

Suite au rapport de l'arbitre qui affirme de ne pas avoir mis de carton rouge au joueur VOISIN Quentin de Camon le 15/04 contre Doullens. Une erreur s'est glissée sur la Fmi, il n'a adressé qu'un avertissement au dirigeant et non une expulsion

La commission dit qu'il pouvait donc participer le 18/04 contre US Normande

La commission annule toutes les sanctions prises le 4 mai

La commission entérine le score acquis sr le terrain, à savoir, Camon bat US Normande par 4 buts à 2

• **Match US Ham – US Rosières, U17 D2 A du 25/05/2026**

Suite à la décision de discipline du 15/05/26 qui a donné match à rejouer, la commission dit :

- que conformément à l'annexe 8 (article 5) des RP de la LFHF, qui dit qu'un club forfait au match aller fait le déplacement au match retour
- suite à cela, la commission applique cet article (Ham ayant fait forfait le 24 janvier) et dit que la rencontre Ham – Rosières de ce lundi 25 mai doit se dérouler sur les installations de l'US Rosières et restera à huis clos comme décidé par la Commission de Discipline.

**Prochaine réunion : jeudi 21 mai 2026**

**Le Président  
P. FOURE**



**le Secrétaire de séance  
R. PATTE**

